

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 32-2017/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DENV	1
DEPS	1
DPASS	1
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	6

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud, et notamment son article 121-2 ;

Vu la délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la convention modifiée du 28 décembre 1989 fixant les missions de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie n° 030/2017-IPNC/DG en date du 24 mars 2017 ;

Vu le rapport n° 17529-2017/1-ACTS/DJA du 18 avril 2017,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Après l'article 50 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 50-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 50-1 :** *Au comité de coordination de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie sont désignés :*

- *Mme Nina Julié, titulaire ;*
- *M. Dominique Molé, suppléant. ».*

**ARTICLE 2 :** L'article 66 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité pour la protection de l'environnement (CPPE), est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 141 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission centrale de sécurité (CCS), sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A la commission centrale de sécurité (CCS), sont désigné(e)s :*

- *Mme Bertille Jouan-Ligne, titulaire ;*
- *M. Sébastien Robert, suppléant. ».*

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.